AR Prefecture

017-200080091-20261106-20261101-DE
Reçu le 10/11/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 6 novembre 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	29 octobre 2026	29 octobre 2026
23	17	23		

Délibération n° 2026_11_01 : Vente parcelle E698 et 609 – les Ardillauds

L'an deux mille vingt-six, **vendredi 6 novembre à** vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Benjamin HUMEAU, Clara FORGERIT, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.
Membre absent excusé non représenté : Néant
Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Valérie RIVÉ (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Laurent VIVIER (donne pouvoir à Monique FRADET), Delphine VINET (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD).
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-4,
Vu les délibérations n°20251201 du 11 décembre 2025 et N°20260416 du 9 avril 2026,

Considérant que deux petites parcelles ont été oubliées concernant la future ZA – Les Ardillauds. Afin de régulariser il est demandé d'accepter de vendre à la CDC ces deux parcelles :

- Parcelle E698 d'une contenance de 5 m² au prix de 0.50 € (2.50€)
- Parcelle E609 d'une contenance de 56 m² au prix de 0.50€ le m² (28 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** M. Le Maire a signé l'acte de vente des petites parcelles E 609 (5 m²) et E 698 (56 m²) à la CDC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 6 novembre 2026
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marie-Thérèse DUBOIS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE (17 Ch-Mme)

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 10 novembre 2026

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Pierre-la-Noue
https://www.intramuros.org/saint-pierre-la-noue/documents_administratifs/87239